

Jurisprudence

Informations concernant l'affaire

ID national: no. 5494/1999

État membre: Italie

Nom commun: Soc. Aurora v. Bigliardi et alii

Type de décision: Autre

Date de la décision: 04/06/1999

Juridiction: Corte di cassazione

Objet:

Demandeur:

Défendeur:

Mots clés:

Articles de la directive

Timeshare Directive, [Article 1](#)

Note introductive

1. L'apport d'un bien immobilier à une société, lorsque les actionnaires souhaitent diviser l'usage de ce bien en vue d'obtenir la jouissance séparée de d'unités de logement, répond aux caractéristiques fondamentales d'une "multiproprietà azionaria", laquelle peut être distinguée de la "multiproprietà immobiliare" en ce que les actionnaires ne détiennent aucun droit réel de propriété sur cet immeuble. Par conséquent, le fait que l'apport n'ait pas eu lieu constitue une violation grave susceptible de justifier l'annulation du contrat, étant également entendu que l'absence d'apport diminue la valeur des actions qui portent sur un bien dont il est impossible d'user.

Faits

Question juridique

Décision

Texte intégral: [Texte intégral](#)

Affaires liées

Aucun résultat disponible

Doctrine

Aucun résultat disponible

Résultat